

**PREFECTURE**  
Cabinet  
Service Interministériel de Défense  
et de Protection Civile

**Arrêté Préf-Cabinet-SIDPC n° 16-09/03 du 29 septembre 2016  
portant composition du Conseil Départemental de Sécurité Civile**

Le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les titres III et IV du livre VII du code de la sécurité intérieure, dans sa rédaction résultant de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'ordonnance n° 2004-637 du 1er juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 et modifiée par l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 ;

Vu les articles D 711-10 et suivants du code de la sécurité intérieure dans leur rédaction résultant du décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié le 1er janvier 2015, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Sur proposition du Sous-préfet, Directeur de Cabinet ;

**- A R R E T E -**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le Conseil Départemental de Sécurité Civile (CDSC) participe, dans le département, par ses avis et recommandations, à l'évaluation des risques encourus par les personnes, les biens et l'environnement, à la préparation à la gestion des crises et à la définition des actions d'alerte, d'information et de protection de la population, ainsi qu'à la promotion du volontariat en faveur de la sécurité civile.

Le conseil :

1. contribue à l'analyse des risques et à la préparation des mesures de prévention et de gestion des risques,
2. est associé à la mise en œuvre de l'information sur les risques et donne, notamment, un avis sur les actions à mener pour mieux connaître, sur les programmes municipaux de sensibilisation à la prévention des risques naturels et les autres documents d'information élaborés en application de l'article L.125-2 du Code de l'environnement,
3. dresse le bilan des catastrophes et fait toutes recommandations utiles dans ce domaine,
4. concourt à l'étude et à la promotion du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers et du bénévolat en faveur de la sécurité civile et facilite leur exercice,



5. peut-être saisi par le Conseil National de Sécurité Civile de toutes questions relatives à la protection générale des populations dans le département et de toute demande de concours à ses travaux

**Article 2** - Il est présidé par le Préfet d'Eure-et-Loir ou son représentant

Il est constitué de :

**Collège 1 : représentants des administrations et des établissements publics de l'Etat**

- le Sous-préfet, Directeur de Cabinet ou son représentant,
- le Secrétaire Général de la Préfecture ou son représentant,
- les Sous-préfets des arrondissements de Dreux, Châteaudun et Nogent-le-Rotrou ou leurs représentants,
- le Chef de l'Unité Départementale d'Eure-et-Loir de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,
- le Directeur Académique des services de l'Education Nationale d'Eure-et-Loir ou son représentant,
- le Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant,
- le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
- le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ou son représentant,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départemental ou son représentant,
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant,
- le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours ou son représentant,
- le Délégué Militaire Départemental ou son représentant,
- le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile ou son adjoint.

**Collège 2 : représentants élus des collectivités territoriales et d'établissement public de coopération intercommunale**

- deux conseillers départementaux représentant le Président du Conseil Départemental, désignés par le Président du Conseil Départemental,
- Deux maires et deux suppléants désignés par l'Association des Maires d'Eure-et-Loir,
- Deux membres des Communautés d'Agglomération de Chartres et Dreux.

**Collège 3 : représentants des services, organismes et professionnels spécialisés dans le domaine de la prévention et des secours**

- la Directrice du SAMU d'Eure-et-Loir ou son représentant,
- le Président de la Délégation Départementale de la Croix-Rouge Française ou son représentant,
- le Président de l'Association Départementale des Radioamateurs au service de la Sécurité Civile (ADRASEC) ou son représentant ;
- en fonction de l'ordre du jour, des représentants des organismes et associations de secourisme du département d'Eure-et-Loir.

**Collège 4 : représentants des opérateurs de services publics et des organismes et établissements experts, publics et privés, concourant à la sécurité civile :**

- représentants des réseaux de distribution d'eau :
  - Chartres Métropole Eau,
  - GEDIA,
  - Lyonnaise des Eaux,
  - SAUR,
  - Véolia.
  
- représentants des opérateurs gestionnaires de réseaux de production, transport et distribution d'énergie :
  - ERDF : 309 communes – 284 285 habitants,
  - RSEIPC : 71 communes – 97 293 habitants.
  
- représentants des opérateurs gestionnaires des réseaux de communication téléphonique et électronique :
  - Orange,
  - Bouygues Télécom.

**Article 3** – Le CDSC comprend également des membres associés au titre de leurs compétences particulières, invités par le Préfet aux séances qui les concernent, avec voix consultative.

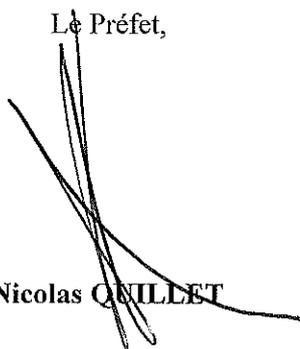
**Article 4** – La durée du mandat est de trois ans. Le mandat est renouvelable.

**Article 5** – Les conditions générales de fonctionnement sont celles prévues par le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié le 1er janvier 2015.

Le secrétariat est assuré par le SIDPC.

**Article 6** – La Secrétaire Générale de la préfecture, le Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres du conseil et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Le Préfet,



Nicolas QUILLET